

Tarifs 2025 pour points de vente de produits biologiques - législatif et Biogarantie - en Wallonie, Bruxelles et G.D. de Luxembourg

1. Tarifs pour contrôle selon la législation¹

La cotisation est calculée par point de vente sur base du chiffre d'achat de l'année précédente destinés à la vente de produits biologiques non-préemballés ('en vrac').

- > **Tarif A** s'applique aux détaillants vendant des produits biologiques non préemballés sans vendre les mêmes produits en qualité non biologique.
- > **Tarif B** s'applique aux détaillants vendant les mêmes produits non préemballés en qualité biologique et non biologique.

Point de vente non préemballés – au base du chiffre d'achats des produits biologiques non préemballés	Tarif A	Tarif B
inférieur à € 22 328	€ 300	€ 361
de € 22 328 à € 89 309	€ 390	€ 468
de € 89 309 € à € 148 848	€ 499	€ 598
supérieur à € 148 848	€ 607	€ 728
Par point de vente supplémentaire, au-delà du premier	€ 217	
Supplément vente de produits préemballés	€54	
Point de vente vendant des produits préemballés		
Point de vente vendant uniquement des produits préemballés (notamment webshops)	€ 217	

Combinaison de contrôles

Pour les points de vente qui sont également affiliés comme producteur, transformateur, importateur, exportateur ou entreprise de stockage selon le mode de production biologique, une **exemption de la contribution de contrôle** s'applique jusqu'à un **chiffre d'achats de € 7.443** pour le contrôle d'une activité de vente directe au consommateur ou à l'utilisateur final de produits biologiques destinés à être vendus sous une forme non emballée.

Au-delà de ce chiffre d'achats, une **réduction de € 85** sera appliquée aux prix ci-dessus.

2. Tarif pour combi-contrôle selon la législation + Biogarantie®²

Pour un point de vente qui veut se faire contrôler, en plus du contrôle officiel, selon le cahier des charges Biogarantie®, un **supplément de € 85** sera facturé.

¹ AGW: Arrêté du Gouvernement wallon du 13/10/2022 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2010 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques

AGRBC: Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3/12/2009 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques

² Cahier des charges de Biogarantie® chapitre Points de vente

Conditions de paiement et conditions générales

Ces tarifs sont d'application pour l'année civile 2025. Tous les prix sont hors TVA.

Les présents tarifs sont valables pour l'année civile 2025. Pour les entreprises qui se font contrôler après le premier janvier, les cotisations décrites dans le présent document couvrent la période jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Pour les entreprises s'affiliant après le premier septembre, une réduction est prévu.

La cotisation pour l'année civile en cours sera calculée sur base du chiffre d'achat pour les produits alimentaires (et d'autres groupes de produits pour le tarif 2) de l'année précédente, que le point de vente communique à TÜV NORD Integra par le formulaire pour la détermination du contribution au contrôle.

Par point de vente supplémentaire ressortissant à la même structure juridique le tarif ci-dessous s'applique. Ces tarifs comprennent e.a.:

- les visites de contrôle sur place
- les frais de déplacement pour le contrôle
- l'émission du certificat d'entreprise
- la réponse à des questions écrites et téléphoniques
- l'information des opérateurs concernant les modifications des lois
- le suivi du dossier

La contribution à l'association professionnelle Probila-Unitrab n'est pas comprise.

Contrôles supplémentaires

La cotisation peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires:

- en cas d'un contrôle rendue difficile par exemple à raison de: locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
- en cas de non-conformités sérieuses
- quand, sur base du règlement des sanctions, un avertissement est imposé pour une non-conformité constatée

La durée des contrôles supplémentaires seront facturés selon le tarif de € 52 par demi-heure sur place dans l'entreprise, et sont inclusif frais de déplacement. Des contrôles supplémentaires pour lesquels un déplacement n'est pas requise, seront facturés selon le tarif de € 40 par demi-heure. Des frais d'éventuels analyses ne sont pas inclus.

Fréquence de contrôles chaîne de magasins	
Centrale de distribution	100%
Point de vente avec produits biologiques exclusivement préemballés	>20%
Point de vente avec produits biologiques non exclusivement préemballés, ou lorsque seules ces activités de transformation limitées ont lieu : - cuisson de produits biologiques pré-transformés et leur conditionnement (incl. saupoudrage de farine, ajout d'une pastille) - la découpe de produits biologiques et leur conditionnement	>50%
Point de vente ou toute autre activité de préparation a lieu	100%